

CONTRAT DE VENTE DE SAILLIES ET DOSES DE L'ETALON
« FOLLOW ME FAST »
- Saison de monte 2022 -

LE VENDEUR SCEA ELEVAGE FAST Le Breuil du Bourdet 24 590 Saint Geniès e.mail : contact@elevagefast.com 06.12.26.43.66	L'ACHETEUR Nom et prénom : Adresse : CP et Ville : ☎ E Mail :
--	--

Il est convenu ce qui suit :

L'acheteur achète par le présent une carte de l'étalon FOLLOW ME FAST (par UNDER COVER FAST et ROYAL AIRBORNE FAST par DOPPELSPIEL - PFS Agréé - 145 cm), en INSEMINATION ARTIFICIELLE CONGELE.

* pour la jument (nom complet) : _____
 N°SIRE : _____ Race ou StudBook : _____
 Taille : _____ cm Née le _____
 Père : _____ S.Book : _____ Mère _____ S.book : _____
 Père de Mère : _____ S.Book : _____

*La jument sera inséminée dans le centre suivant :

Nom : _____
 Adresse : _____
 Nom du responsable : _____
 Numéro de téléphone : _____

*Aux conditions suivantes IAC :

- **200 € TTC** (deux cent euros TTC) à la réservation, pour la réservation et l'expédition de 2 doses de 5 paillettes dans un centre de MEP agréé par le vendeur.
- **+ 400 € TTC** (quatre cents euros TTC, TVA 10%) de solde encaissable au 1/10 avec garantie poulain vivant.
- Date d'envoi souhaité de la semence pour l'IAC :

L'acheteur adresse donc A LA SCEA ELEVAGE FAST avec le présent contrat 2 chèques, l'un de 200 € (ou virement) et l'autre de 400 €, à l'ordre de SCEA ELEVAGE FAST.

Aucun contrat ne sera validé sans réception PAR LE VENDEUR et avant toute insémination des présents documents parfaitement remplis, signés, accompagnés des règlements et de son accord : le vendeur se réserve le droit de refuser un contrat de saillie, notamment du fait des stocks de semence disponibles. IBAN : SCEA ELEVAGE FAST – FR76 3000 3015 9300 0200 2735 927 BIC SOGEFRPP

L'acheteur pourra obtenir 1 dose supplémentaire de l'étalon par saison, au tarif de : 200 € TTC (2 doses de 5 paillettes). Toutes les paillettes restent la propriété du vendeur, et doivent être renvoyées en fin de saison au centre EUROGEN aux frais de l'acheteur. A défaut de renvoi, leur stockage est sous la responsabilité et aux frais de l'acheteur. En cas de jument(s) supplémentaire(s) pleine(s) pour l'année en cours avec les paillettes dont il dispose (jument appartenant au signataire du présent contrat et poulain à naître exclusivement à son nom), la 2ème carte de saillie sera facturée 300 € (trois cent euros) à poulain vivant. Tous les autres poulains nés doivent voir leur naisseur s'acquitter du tarif de la carte de saillie totale (400 €), quand bien même le stud-book d'enregistrement du poulain ne nécessite pas de carte de saillie Française. Ainsi pour les produits inscrits Z, AES, SBS, tout registre ou tout autre Stud Book dans le monde, la saillie est due au vendeur et propriétaire de l'étalon. Par le présent, l'acquéreur s'engage à ne pas faire naître un produit de l'étalon sans s'acquitter des sommes contractuelles. Il s'engage également à ne pas disposer des paillettes restantes de l'étalon (vente ou don) afin de faire naître un poulain de l'étalon chez un tiers hors contrat.

Les paillettes restant la propriété du vendeur, il ne peut en être fait usage sans accord expresse et préalable du vendeur avec achat d'une carte de saillie auprès de celui-ci. Le contrat de saillie de FOLLOW ME FAST est validé par la réservation par règlement remis à la signature du présent, et la réception par le vendeur du présent et son accord. Les règlements sont à faire parvenir à l'adresse du vendeur, et libellés à l'ordre de « ELEVAGE FAST ».

Aucune attestation de saillie ne sera délivrée sans que le propriétaire de la jument ne soit à jour du règlement de ses factures auprès de l'étaillonneur, de l'inséminateur, du vétérinaire et du vendeur.

Report de saillie : aucun report de saillie GPV : en cas de décès du produit né du présent contrat dans les 72h de sa naissance, le solde de saillie est reportable l'année de la naissance du produit ainsi que l'année suivante, sur la même jument, sauf meilleur accord avec le vendeur, et sauf indisponibilité de la semence de l'étalon.

Certificat vétérinaire : l'acheteur devra faire connaître au vendeur par écrit, au moyen de la production d'un certificat vétérinaire, au plus tard le 30 septembre de l'année, l'état de la jument (gravidité ou absence de gravidité). A défaut, de production du certificat, la jument sera présumée gestante et le solde encaissé.

DPS / DN : la déclaration de 1^{er} saut doit être rempli par l'inséminateur de la jument dans les 15 jours de la 1^{ère} insémination et après renvoi du contrat. A défaut de respect de ces points et délais, toutes les amendes relatives à la DPS tardive seront à la charge du propriétaire de la jument et toute insémination sans contrat fera l'objet d'une facturation de 100 € supplémentaire au propriétaire de la jument. La Déclaration de naissance sera adressée par voie numérique au propriétaire de la jument ou du produit suivant déclaration, après parfait encaissement des sommes dues. En cas de vente ou de décès du cheval, tous les droits de report s'éteignent avec l'animal. Pour les saillies à fraction poulain vivant, le règlement sera encaissé au plus tard 13 mois après la dernière insémination, en toutes circonstances, faute d'information contraire de la part du propriétaire de la jument par la production d'un certificat vétérinaire, à fournir sur le mois d'octobre de l'année d'insémination (la jument saillie étant alors présumée gestante). L'étaillonneur, le vendeur de la saillie et le propriétaire du cheval se réservent le droit de refuser à la saillie une jument qui selon leur jugement est manifestement trop peu charnu, dangereuse pour le cheval ou l'étaillonneur, ou non recevable à la saillie pour des raisons vétérinaires.

Le propriétaire de la jument s'engage à la présenter sur au moins 2 chaleurs durant la saison de monte, et à la présenter au moins une fois à l'échographie avant la 1^{ère} insémination, afin de s'assurer de sa capacité physiologique à être gestante et pouliner. De même il doit la présenter 15 à 20 jours après le dernier saut ou la dernière IA pour un diagnostic de gestation par échographie. Le propriétaire de la jument s'engage à ne pas faire revoir sa jument par un autre étalon, sans avoir exploité 2 chaleurs avec l'étalon objet du présent contrat, à défaut, la 2^{ème} fraction de saillie sera encaissée immédiatement et de plein droit. Il reconnaît avoir pris connaissance et accepter les conditions générales ci-après. Frais annexes à la saillie : Les frais de pension et mise en place à la charge de l'acheteur sont à régler séparément à l'étaillonneur ou l'inséminateur et feront l'objet d'une facturation distincte sans lien avec le propriétaire du cheval. Les frais de suivi gynécologique, également à la charge de l'acheteur, seront à régler directement au vétérinaire. La signature du présent contrat entraîne sa pleine acceptation en tous ses termes par l'acheteur et ses préposés. Le présent contrat de 1 page signée par l'acheteur tient lieu de facture. Si l'acheteur désire une facture a part, il doit en faire la demande au vendeur de la saillie, en indiquant son numéro de TVA.

Une attestation de saillie (AS) sera délivrée par le Vendeur après règlement intégral de la saillie et frais afférents à celle-ci au sens large.

Après avoir pris connaissance des conditions générales de vente de la saillie, des pensions et frais annexes indiqués au présent contrat, l'acheteur déclare les accepter.

Fait en 2 exemplaires de 1 page à _____ Le _____

LE VENDEUR
 PO SIGNE : NOLWENN ROUXEL pour SCEA ELEVAGE FAST.

L'ACHETEUR
 (Nom prénom ou qualité pour les sociétés)